

Privilège—M. Watson

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant actuel de Vancouver-Sud et d'adversaire de notre ami, M. Arthur Laing, aux élections de 1968, où j'ai été solidement mis à l'épreuve par ses grandes qualités de politicien, je dis très sincèrement que je suis sûr que mes collègues de Colombie-Britannique aimeraient s'associer à l'hommage qui lui a été rendu à la Chambre aujourd'hui. J'aimerais ajouter—je crois que je puis le dire au nom des électeurs de Vancouver-Sud—que pendant toutes les années où il a servi cette collectivité, notre ami a été entouré de beaucoup d'affection et d'admiration. Cette affection, qui est chose rare en politique, a toujours passé avant les limites partisanes où nous sommes enfermés.

Je terminerai sur une note personnelle, monsieur l'Orateur. J'ai connu Arthur Laing pendant de nombreuses années et même si j'étais son adversaire politique, il m'a traité avec une gentillesse et une générosité extraordinaires et, tout en respectant mes propres ambitions politiques, avec beaucoup d'encouragement. Qu'il ait compris le monde de la politique et se soit rendu compte que les gens qui s'y engageaient avaient besoin d'encouragement montre quel être profondément humain il était. A cet égard, il s'élevait au-dessus des partis et de l'esprit partisan. C'est un grand honneur pour moi, monsieur l'Orateur, de faire miens les hommages de la Chambre et d'exprimer à M^{me} Laing et à la famille notre plus profonde sympathie.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WATSON—LA DÉMARCHÉ D'AIR CANADA POUR UNE DÉCISION INTERDISANT AUX EMPLOYÉS LA PRÉSENTATION DE DOLÉANCES AUX DÉPUTÉS

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège relativement à une position d'Air Canada qui porte atteinte à mes droits de député et, selon moi, à ceux de tous mes collègues à la Chambre. Tout cette affaire a député lorsque Air Canada voulut obliger le délégué d'atelier en chef et un certain nombre d'employés de la chaufferie de Dorval à travailler le jour de la fête du Dominion en 1973. Celui-ci s'étant attiré des sanctions pour avoir débrayé avant l'heure, quelques-uns de ses compagnons de travail communiquèrent avec moi au sujet de ces sanctions qui, à leur avis, empoisonnaient les relations ouvrières-patronales aux chaufferies d'Air Canada de Montréal.

Il s'ensuivit un échange de lettres entre le ministre des Transports, d'une part, un certain nombre de députés et moi-même, d'autre part. L'affaire aboutit le 4 décembre 1974 lors d'une audience du Conseil canadien des relations de travail. J'étais présent à cette audience, à la demande de M. Morrison, afin de lui apporter mon appui moral. Il semble que ce soit ma présence à l'audience en qualité d'observateur qui ait poussé Air Canada à insister officiellement auprès du Conseil canadien des relations de travail pour qu'il décide d'interdire aux personnes ayant saisi le Conseil d'un grief de communiquer avec leur député. En d'autres termes, la société Air Canada a, le 4 décembre 1974, demandé officiellement au Conseil canadien des relations de travail d'interdire aux personnes ayant recours

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

aux bons offices du Conseil, de communiquer leurs doléances à leur député. L'avocat d'Air Canada a dit:

● (1120)

Je persiste à croire que le Conseil devrait se prononcer sur la question à un moment ou l'autre.

Puis il a ajouté ceci:

Qu'une intervention de l'extérieur, en l'occurrence, d'origine politique, tente d'influencer les parties ou le Conseil de quelque façon que ce soit, il n'y a là rien de nouveau sans doute, mais, je le répète, c'est, selon moi, une pratique répréhensible et pernicieuse; il faut que cela cesse. Je ne sais pas si le président du Conseil peut le faire en rendant une décision ou si le Conseil avait l'intention de se prononcer sur la question et de joindre des observations en ce sens à sa décision. Je lui recommande vivement de le faire.

Il a encore dit ceci:

J'insiste pour que le Conseil ajoute des observations en ce sens à sa décision.

Monsieur l'Orateur, puisque, pour autant que je sache, ni le député de Vaudreuil (M. Herbert), ni moi-même, ni un autre député n'ont fait des démarches auprès du Conseil canadien des relations du travail, j'en conclus que le représentant d'Air Canada s'opposait à ma présence en tant qu'observateur et soutien moral de M. Morrison à l'audience du Conseil et qu'il voulait qu'une décision soit rendue à propos des lettres que j'ai envoyées au nom de M. Morrison au ministre du Travail (M. Munro), au ministre des Transports et à l'adjoint exécutif du président d'Air Canada.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir tardé à soulever la question de privilège. Mon bureau a demandé à deux reprises au Conseil des relations du travail le texte de l'audience, mais en vain. Ce n'est que plus tard que le Conseil m'a remis un enregistrement que j'ai fait transcrire par mon personnel. La question serait assez grave si le représentant d'une société privée s'était opposé à ce qu'un citoyen se mette en rapport avec son député. Mais il est incroyable qu'une société d'État présente officiellement au Conseil des relations du travail des instances pour obtenir une décision visant à empêcher les citoyens qui comparaissent devant le Conseil de se mettre en rapport avec leurs députés.

Monsieur l'Orateur, voilà l'histoire la plus inconcevable dont j'ai été témoin depuis que j'ai été élu aux Communes. En présentant de telles instances, Air Canada portait atteinte non seulement aux droits de tout député mais son acte constituait un outrage au Parlement lui-même. A mon avis, cet incident constitue de prime abord une violation de privilège et, si Votre Honneur en décide ainsi, je suis prêt à proposer que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'appuie la question de privilège qu'a soulevée le député de Laprairie (M. Watson). M. Morrison, un de mes mandants, et je dis cela pour justifier de mon intervention, est venu me voir régulièrement depuis mon élection en 1972. Pour la gouverne des députés, ce monsieur, en qualité de délégué syndical, a protesté contre le surtemps excessif exigé à Dorval. D'ailleurs le ministre du Travail lui donne raison dans une lettre datée de novembre 1972. La situation s'est maintenue jusqu'au milieu de l'été de 1973, au moment où s'est produit l'incident qu'a évoqué le député de Laprairie.